

Aux banques appelées à participer à l'enquête sur les opérations sur devises et produits dérivés

Börsenstrasse 15
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00
Fax +41 58 631 50 46
www.snb.ch

Zurich, le 13 novembre 2015

Statistique

Enquête 2016 sur les opérations sur devises et produits dérivés Premières informations

Les banques centrales des pays industrialisés ont décidé d'effectuer en 2016 la dixième enquête triennale sur les opérations sur devises et produits dérivés. Cette enquête est coordonnée au niveau international par la Banque des Règlements Internationaux (BRI).

L'enquête sera scindée en deux parties successives.

- La première partie (DDUM) portera sur les **chiffres d'affaires** enregistrés au mois d'**avril 2016** sur les marchés des changes et des produits dérivés. Les données devront être transmises au plus tard le **31 mai 2016**. L'enquête recensera les opérations des comptoirs établis sur le territoire helvétique. En Suisse, les banques dont le volume du sous-jacent pour instruments financiers dérivés ouverts dépasse 8 milliards de francs sont tenues de participer à cette première partie (enquête sur le chiffre d'affaires).
- La deuxième partie (DDBJ) concernera les **montants** des contrats sur produits dérivés (encours notionnel et valeur de marché) **en cours au 30 juin 2016**. Les données devront être transmises au plus tard le **31 août 2016**. Cette partie de l'enquête sera menée au niveau du groupe uniquement. Les banques dont le volume du sous-jacent pour instruments financiers dérivés ouverts dépasse 3,5 milliards de francs sont tenues d'y participer. Les banques en mains étrangères et les succursales de banques étrangères sont exclues de l'enquête menée en Suisse. Les données sur les opérations de ces établissements seront récoltées auprès de la maison mère par les autorités monétaires du

pays d'origine. En outre, les banques qui participent déjà à l'enquête semestrielle sur les montants des contrats en cours sont elles aussi exclues de la deuxième partie de l'enquête triennale.

Les **documents d'enquête définitifs** pour les deux parties seront publiés sur notre site Internet en **janvier 2016**. La Banque nationale suisse (BNS) suit les directives de la BRI, mais adapte les formulaires d'enquête aux contraintes techniques. Nous vous informons dès que ces formulaires seront disponibles.

Les directives de la BRI correspondent, pour l'essentiel, à celles de la dernière enquête, menée en 2013. Les éléments suivants ont toutefois subi des changements:

Modifications concernant l'enquête sur les chiffres d'affaires (DDUM)

- Jusqu'ici les chiffres d'affaires enregistrés sur les marchés des changes étaient classés selon sept méthodes d'exécution (*Execution method for foreign exchange contracts*) pour les divers types d'instruments. Dans l'enquête DDUM de 2016, une méthode a été ajoutée, celle des *Dark pools*¹. Une autre modification a été apportée sur cette feuille de calcul: la classification des instruments compte une catégorie de plus, les *Other products*².
- Sur la première feuille de calcul à remplir, des données sont recueillies qui se fondent en partie sur des estimations faites par les établissements mêmes (*Estimated percentages*). Désormais, il faut aussi indiquer les pourcentages estimés de l'internalisation³ des chiffres d'affaires enregistrés sur les marchés des changes (*Internalisation of FX contracts*). Par contre, les questions concernant les *Algorithmic and high-frequency trading* et les *Centrally cleared transactions* sont supprimées.

Modifications concernant l'enquête sur les montants des contrats en cours (DDBJ)

- La classification des contreparties comprend désormais également la catégorie *CCPs* (contreparties centrales), qui est une sous-position des *Other financial institutions* (autres instituts financiers). Cette subdivision a été introduite il y a trois ans pour les *Credit default swaps*; dans l'enquête de 2016, elle est reprise pour tous les types de dérivés.

¹ Les *Dark pools* sont des plates-formes de négoce privées qui permettent de procéder à des transactions sur produits financiers en dehors des marchés réglementés, tels que les bourses. Alors que les bourses officielles enregistrent des données concernant le mandant et le mandataire, le nombre de titres ainsi que le prix, le mandant reste anonyme si la transaction est faite par un *dark pool*. L'opération de négoce et le cours auquel la transaction a été conclue sont transmis ultérieurement dans une notification obligatoire aux bourses.

² Les *Other products* comprennent les instruments qui ne peuvent pas être subdivisés en différents produits standard, tels que les contrats à terme, les swaps et les options.

³ L'internalisation désigne le processus par lequel l'opérateur déclarant (*reporting dealer*) compense l'ordre d'un client avec l'ordre d'un autre client.

Pour plus d'informations sur l'objet et le déroulement de l'enquête, vous pouvez consulter le site de la BRI:

www.bis.org/statistics/triennialrep/guidelines_cbanks.htm

A l'heure actuelle, il n'est toutefois pas exclu que les documents de la BRI subissent encore de légères modifications.